

Le maire suppléant, monsieur Guy Lapointe, commence l'assemblée de consultation.

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

*En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.), la Municipalité soumet à la consultation publique à 19h40 :*

*Le projet de règlement numéro 2016-282 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone agricole numéro 501 (lots numéro 1 959 990, 1 959 991, 3 068 496 et 3 068 497), où seraient autorisés les magasins d'équipements de ferme ainsi que les magasins et établissements spécialisés dans l'installation de pièces et d'accessoires automobiles.*

*Le maire suppléant explique les objets et les conséquences de l'adoption de ce règlement.*

---

**Cynthia Bossé**  
**Directrice générale**

Monsieur Yves Croteau, maire, prend place et commence l'assemblée de consultation.

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

*En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.), la Municipalité soumet à la consultation publique à 19h50 :*

*Le projet de règlement 2016-283 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'agrandir la zone à dominance industrielle numéro 401 à même une partie de la zone à dominance institutionnelle numéro 301 et d'ajouter, à la liste des usages autorisés dans la zone 401, certains usages publics compatibles avec les usages industriels.*

*Le maire explique les objets et les conséquences de l'adoption de ce règlement.*

---

**Cynthia Bossé**  
**Directrice générale**

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal, tenue à la salle des sessions du Conseil municipal le 1<sup>er</sup> novembre 2016 à 20h, sous la présidence du maire, monsieur Yves Croteau.

Sont présents :

Monsieur le maire, Yves Croteau

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Barbara Beugger  
Nicole Ménard  
Claude Larocque  
Richard Sabourin  
Guy Lapointe  
Robert Leclerc

Est absent :

Claude Larocque, conseiller

Secrétaire :

Madame Cynthia Bossé, directrice générale

## **1. Séance ordinaire**

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment quorum. La séance est ouverte par monsieur le maire à 20h.

### **1.1 Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que déposé;

QUE soit laissé ouvert le point « varia » à tout sujet d'intérêt public;

QUE soient ajoutés les items suivants :

- 10.1 Résultat de l'appel d'offres 2016-006 relatif à un financement par crédit-bail;
- 10.2 Vente du camion-citerne internationale 1992 du Service Incendie du Service de sécurité incendie;
- 10.3 Directive de changement – Travaux de fondation de rue du Notaire (du Wigwam) – Section hors de l'emprise prévue à l'entente numéro 2;
- 10.4 Acquisition d'appareils respiratoires et de bonbonnes pour le Service de sécurité incendie.

Adoptée

371-11-2016

372-11-2016

**1.2. Adoption des délibérations de la séance régulière du 4 octobre 2016 et de la séance spéciale du 13 octobre 2016**

---

IL EST PROPOSÉ par madame Nicole Ménard, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance régulière du 4 octobre 2016 et de la séance spéciale du 13 octobre 2016.

Adoptée

**2. Dépôt de documents**

---

Les documents suivants sont déposés :

1. Procès-verbaux du 7 septembre et du 28 septembre 2016 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;
2. Compte rendu du 11 octobre 2016 du Comité de la Rivière Noire;
3. Bilan et bilan financier de la conférence de presse pour le Parc nature de la région d'Acton;
4. Bilan financier pour le Théâtre hanté.

Les membres du Conseil prennent connaissance des documents déposés.

**3. Finances**

---

373-11-2016

**3.1 Comptes à payer**

---

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois d'octobre 2016 au montant de 119 034,43 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 47 557,64 \$.

Adoptée

**3.2 Autorisation du paiement numéro un à l'entreprise Lambert & Grenier inc.**

---

CONSIDÉRANT LA demande de paiement numéro un de l'entreprise Lambert & Grenier inc. au montant de 78 700 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la demande de paiement inclut les avenants au contrat autorisés par la résolution numéro 314-09-2016 de ce conseil soient :

La mise en place de la passerelle d'approche	4 800 \$
La fourniture et l'installation du bois de la passerelle d'approche	8 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la demande de paiement inclut la facturation de 140 mètres linéaires de pieux alors que 70,5 mètres linéaires ont été implantés au sol;

CONSIDÉRANT QU'au contrat, les pieux sont payables au taux unitaire réellement intégré au chantier;

CONSIDÉRANT L'hypothèque légale dénoncée par le sous-traitant de l'entreprise Lambert & Grenier inc. sur le chantier;

CONSIDÉRANT LA recommandation de paiement, datée du 1<sup>er</sup> novembre 2016, présentée par monsieur Timothée Lescop;

374-11-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit effectué le premier paiement à l'entreprise Lambert & Grenier inc., et ce, au montant 68 137,86\$, incluant les taxes applicables moins un montant de 20 331,03 \$, équivalent à l'hypothèque légale dénoncée, incluant les taxes applicables;

Qu'advenant la libération des droits affiliés du sous-traitant à l'hypothèque légale, madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit autorisée à effectuer le paiement pour combler la différence entre le paiement recommander par l'ingénieur et la présente résolution;

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit mandatée pour signer toute demande de paiement numéro un conforme aux présentes.

Adoptée

### 3.3 Autorisation du paiement à l'entreprise MAADI Group Inc.

CONSIDÉRANT LA facture numéro 130510 au montant de 21 250 \$, plus les taxes applicables pour la passerelle d'approche et la facture numéro 130509 au montant de 907 \$, pour l'avenant numéro un au contrat, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'avenant numéro un a été requis suite au déplacement de la série de pieux lequel a nécessité une modification des appuis de la rampe d'approche devant être effectuée par le fabricant, aux fins d'en conserver la garantie;

CONSIDÉRANT LA demande de paiement finale de l'entreprise MAADI Group Inc. au montant de 22 157 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT LA recommandation de paiement de madame Cynthia Bossé, directrice générale;

375-11-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit effectué le paiement des factures numéro 130510 et numéro 130509, et ce, pour une somme de 22 157 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise MAADI Group Inc;

QUE le paiement de la facture numéro 130510 d'un montant de 21 250 \$, plus les taxes applicables, soit effectué financé au fonds de roulement, et ce, tel que décrété par la résolution numéro 316-09-2016;

QUE le paiement de la facture numéro 130509 au montant de 907 \$, plus les taxes applicables, soit effectué au fonds général.

Adoptée

#### **4. Administration**

##### **4.1 Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums*, la directrice générale, madame Cynthia Bossé, dépose en cette séance de conseil les déclarations des intérêts pécuniaires de messieurs Yves Croteau, Robert Leclerc, Richard Sabourin et Guy Lapointe ainsi que celles de mesdames Nicole Ménard et Barbara Beugger.

##### **4.2 Dépôt du rapport du Maire et sa publication**

Conformément à l'article 955 du *Code municipal du Québec*, monsieur le maire dépose son rapport de 2016. Le rapport du maire est distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la Municipalité.

##### **4.3 Fermeture du bureau municipal pour la période de Noël**

CONSIDÉRANT QUE la fête de Noël et celle du jour de l'an seront un samedi cette année;

CONSIDÉRANT QUE la période des Fêtes est une période peu achalandée au bureau municipal;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le bureau municipal soit fermé à partir du 22 décembre à midi jusqu'au 3 janvier 2017 inclusivement.

Adoptée

4.4 Dépôt de l'état comparatif des revenus et des dépenses

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale, madame Cynthia Bossé, dépose le second rapport (semestriel) comparatif des revenus et des dépenses.

Le Conseil municipal en prend acte.

4.5 Nomination du maire suppléant

377-11-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de nommer monsieur Guy Lapointe maire suppléant de la Municipalité. Il remplira les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations attachés pour l'année 2017.

Adoptée

4.6 Offre de services professionnels pour l'année 2017 de l'aviseur légal

378-11-2016

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler les services de contentieux externe et de conseiller juridique de la firme Poupart & Poupart, avocats, pour l'année 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler l'offre de services de la firme Poupart & Poupart, avocats pour un montant forfaitaire de 3 500,00 \$, plus les taxes et les déboursés et qu'un taux horaire de 290,00 \$, plus les taxes et les déboursés, soit accepté pour les démarches ou les procédures qui ne sont pas comprises dans le forfait.

Adoptée

4.7 Offre de services pour la gestion documentaire

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la gestion documentaire annuelle de la Municipalité pour un total d'environ 113 heures de travail;

CONSIDÉRANT QUE les documents et archives doivent être classés conformément au calendrier de conservation approuvé par les Archives nationales du Québec;

CONSIDÉRANT L'offre de services de madame Maryse Deslandes, archiviste, au montant de 2 712 \$, incluant les frais de déplacement et les taxes applicables;

379-11-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par monsieur Robert Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services pour la gestion documentaire de la Municipalité de madame Maryse Deslandes, archiviste et qu'un budget d'environ 2 712 \$ soit décrété à cette fin pour l'année 2017.

Adoptée

- 4.8 Délégation d'un représentant municipal pour le Conseil d'établissement de l'école de la Croisée

380-11-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Robert Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit nommée madame Barbara Beugger comme représentante municipale au Conseil d'établissement de l'école de la Croisée.

Adoptée

- 4.9 Adoption du règlement numéro 2010-203-15 modifiant le règlement numéro 2010-203 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton

Ce point est reporté.

- 4.10 Regroupement des offices municipaux des villes de Saint-Hyacinthe, Saint-Dominique, Sainte-Hélène-de-Bagot, Sainte-Madeleine, Saint-Pie, Acton Vale et Upton

CONSIDÉRANT QUE les Offices municipaux de Saint-Hyacinthe, Saint-Dominique, Sainte-Hélène-de-Bagot, Sainte-Madeleine, Saint-Pie, Acton Vale et Upton ont demandé l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de se regrouper;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déléguer un représentant municipal pour la formation du comité de transition et de concertation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 330-10-2016;

381-11-2016

IL EST PROPOSÉ par madame Nicole Ménard, APPUYÉ par monsieur Robert Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit abrogée la résolution numéro 330-10-2016;

QUE nommé monsieur Richard Sabourin, conseiller, à titre de représentant de la Municipalité au comité de transition et de concertation pour le regroupement des offices municipaux d'habitations.

Adoptée

4.11 Paiement de la quote-part pour l'année 2017 à OMNIBUS RÉGION D'ACTON

---

CONSIDÉRANT LE renouvellement de l'entente relative à l'exploitation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes;

382-11-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la Municipalité d'Upton accepte de verser sa quote-part à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte de verser la contribution financière de base;

QUE la Municipalité d'Upton accepte que la Municipalité régionale de comté d'Acton agisse à titre de mandataire et serve de porte-parole auprès du ministère des Transports du Québec pour le service de transport adapté jusqu'au 31 décembre 2017;

QUE la Municipalité d'Upton approuve les prévisions budgétaires pour l'année d'opération 2017 au montant de 328 114,74 \$;

QUE la Municipalité d'Upton approuve la tarification exigée aux usagers pour l'année 2017 soit :

- 32,50 \$ pour un carnet de 10 coupons locaux (3,25 \$ / unité);
- 3,50 \$ pour les déplacements locaux à l'unité;
- 10,00 \$ pour les déplacements extérieurs à l'unité;
- 1,50 \$ par enfant de 6 à 11ans déplacements locaux à l'unité;
- 3,50 \$ par enfant de 6 à 11 ans pour les déplacements extérieurs à l'unité;
- Gratuité pour les enfants de 5 ans et moins;

QUE la Municipalité d'Upton autorise le versement d'une quote-part à OMNIBUS RÉGION D'ACTON au montant de 6 460,74 \$ pour l'année d'opération 2017.

Adoptée

4.12 Demande de report d'application des modifications au Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA)

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a décrété par l'adoption du Décret 618-2014, le 26 juin 2014, des modifications au *Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations*;

CONSIDÉRANT QU'à l'occasion du discours sur le budget 2016-2017, le gouvernement a annoncé que des modifications seraient apportées au Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA);

CONSIDÉRANT QU'en mars 2016, le ministre des Finances a présenté le plan économique du Québec par lequel il a annoncé une réforme administrative du Programme de crédit et taxes foncières agricoles (PCTFA) visant à assurer un traitement fiscal concurrentiel aux exploitants agricoles québécois;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la réforme annoncée, le gouvernement transfèrera la gestion du programme (PCTFA) à Revenu Québec et qu'il transformera les trois taux d'aide actuels en un seul au motif que cela allégera, de manière significative, la gestion du programme;

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les terres agricoles exploitées par un producteur enregistré au MAPAQ seront admissibles à une aide financière correspondant à 78 % de la valeur des taxes municipales, ce qui signifie que les producteurs enregistrés ne recevront plus le même taux d'aide financière pour les taxes municipales et ne recevront plus aucune aide pour le paiement des taxes scolaires;

CONSIDÉRANT QU'en annonçant cette réforme administrative, le gouvernement compte faire des gains administratifs de l'ordre de 1,5 million de dollars par année, gains qui semblent se faire, notamment au détriment des producteurs enregistrés auprès du PCTFA;

CONSIDÉRANT QU'il est approprié de réformer le programme, mais que les producteurs agricoles s'objectent à ce que cette réforme leur transfère des coûts supplémentaires, ce qui met en péril la compétitivité et le développement du secteur agricole et l'établissement des jeunes en agriculture;

CONSIDÉRANT QUE d'autres solutions sont possibles sans transférer les coûts de cette réforme aux producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT LES représentations faites par diverses organisations, dont l'Union des producteurs agricoles, la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec auprès du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT LES enjeux importants de la réforme de ce programme;

383-11-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit demandé au gouvernement de suspendre sa réforme administrative prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour permettre aux différentes associations concernées dont l'Union des producteurs agricoles, la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec, de faire les représentations appropriées sur les impacts réels de cette réforme sur les producteurs agricoles et de leur permettre de négocier les modalités de la réforme annoncée de façon à ce que les économies administratives escomptées ne soient pas assumées par les producteurs agricoles ni par les municipalités et que les producteurs agricoles bénéficient d'une aide favorisant la compétitivité, le développement du secteur agricole et l'établissement des jeunes en agriculture;

QUE la présente résolution soit envoyée au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, monsieur Pierre Paradis, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, au député de Johnson, monsieur André Lamontagne, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à l'Union des producteurs agricoles.

Adoptée

4.13 Adoption du budget révisé 2016 de l'Office Municipal d'Habitation d'Upton

384-11-2016

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères que soit acceptée la révision budgétaire 2016 de l'Office Municipal d'Habitation d'Upton. La contribution municipale est de 4 805 \$.

4.14 Délégation de représentants pour le Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation

385-11-2016

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères que soient nommés madame Nicole Ménard, monsieur Richard Sabourin comme représentants au Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation, et ce, pour un terme de trois ans.

**5. Sécurité incendie et sécurité civile**

**5.1 Location d'un garage chauffé de stationnement pour le camion-citerne pompe**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la location d'un garage chauffé pour la période hivernale afin d'y stationner le camion-citerne pompe;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis Durand offre de louer un espace de son garage chauffé pour un montant de 550 \$ par mois;

CONSIDÉRANT QU'il y a une augmentation du prix de 50 \$ comparativement à l'an dernier;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau camion prend plus d'espace et qu'il ne doit pas être sorti à l'extérieur;

386-11-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit loué l'espace de monsieur Denis Durand du 15 novembre 2016 au 30 avril 2017, pour un montant mensuel de 550 \$;

QUE soit rédigé un contrat mentionnant entres autres que le camion doit être manipulé seulement par les employés de la municipalité et qu'il ne doit pas être à l'extérieur afin d'éviter que la pompe gèle;

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, et monsieur Yves Ricard, directeur du Service de sécurité incendie, soient mandatés à signer le contrat à intervenir avec monsieur Denis Durand.

Adoptée

**5.2 Travaux sur le barrage situé au 611, rang de la Carrière**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de planifier, à la fin de l'automne, l'enlèvement de trois pièces de bois de pruche de la porte du barrage, situé au 611, rang de la Carrière;

CONSIDÉRANT QU'en 2015 le Service de sécurité incendie (SSI) a effectué dans le cadre d'exercices pratiques visant à maintenir ses compétences d'intervention dans tout type de milieu et d'environnement, des travaux qui ont également permis la réparation du barrage sis au 611, rang de la Carrière;

CONSIDÉRANT QUE le SSI possède l'équipement et l'expertise pour travailler de manière sécuritaire à cet emplacement;

387-11-2016

IL EST PROPOSÉ par madame Nicole Ménard, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit demandé au Service sécurité incendie son aide afin de retirer de la porte du barrage au 611, rang de la Carrière, trois pièces de bois;

QUE ces travaux devront être réalisés à la fin du mois de novembre ou en décembre.

Adoptée

## **6. Transport routier**

### **6.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de novembre 2016**

388-11-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit approuvé, pour le mois de novembre 2016, un budget de 5 480,00 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux à exécuter.

Adoptée

### **6.2 Avis de motion afin de soumettre un règlement relatif à la gestion contractuelle**

Avis de motion est donné par monsieur Robert Leclerc afin que soit présenté à une séance ultérieure un règlement relatif à la gestion contractuelle.

### **6.3 Autorisation d'embauche occasionnelle pour le déneigement en cas de surcharge de travail**

CONSIDÉRANT QUE les prédictions à l'effet que l'hiver sera très rude et que de grandes quantités de neiges sont à prévoir en 2016-2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser monsieur Roger Garneau, directeur des travaux publics, à retenir en cas d'urgence ou de surcharge de travail aux opérations de déneigement, une à deux personnes pour effectuer le déneigement :

389-11-2016

- Des chemins;
- Des trottoirs, stationnements et allées d'accès;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater monsieur Yves Croteau, maire, et madame Cynthia Bossé, directrice générale, pour conclure toute entente incluant les conditions salariales, en considération de ce qui a été déjà offert à Upton pour ce type d'emploi occasionnel ainsi que de l'expérience des candidats retenus.

Adoptée

## **7. Hygiène du milieu**

### **7.1 Demande de contribution financière pour les activités du Comité de revitalisation de la Rivière Chibouet**

CONSIDÉRANT LA demande de contribution financière reçue du Comité de revitalisation de la Rivière Chibouet (Scibouette) pour un montant minimal de 250,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de bassin versant de la rivière Chibouet veut poursuivre le projet de caractérisation de la rivière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait partie du bassin versant de la rivière;

CONSIDÉRANT QUE les deux dernières années la Municipalité a refusé les demandes de contribution financière;

CONSIDÉRANT LA *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton*;

390-11-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de refuser la demande de contribution financière du Comité de revitalisation de la Rivière Chibouet.

Adoptée

### **7.2 Approbation de la facture numéro 16-54 de l'entreprise ENVIR'EAU PUIITS INC.**

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 261-07-2016 attribuant à l'entreprise ENVIR'EAU PUIITS INC. le contrat pour la supervision du rehaussement des puits 1 et 2 ainsi que la rédaction d'un avis technique;

391-11-2016

CONSIDÉRANT LA facture numéro 16-54 de l'entreprise ENVIR'EAU PUIITS INC. datée du 24 octobre 2016, au montant total de 5 549,84 \$, incluant les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver la facture de l'entreprise ENVIR'EAU PUIITS INC. au montant de 5 549,84 \$, incluant les taxes applicables.

Adoptée

- 7.3 Approbation de la facture numéro 191397 de la firme Avizo Experts-Conseils inc.

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

## **8. Loisirs et culture**

- 8.1 Offres de services pour l'impression du Bavard

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Les Publications Municipales inc. est de 715,92 \$ pour une édition de 16 pages sans mise en page ni conception, plus taxes incluant l'impression et la livraison de 925 copies;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise offre des redevances de 20% sur la publicité vendue;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Lettrage Sercost inc. est de 592 \$ pour une édition de 16 pages sans mise en page ni conception, plus taxes incluant l'impression et la livraison de 925 copies;

CONSIDÉRANT QU'il y a un frais annuel pour la conception des pages de publicité de 105 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Lettrage Sercost inc. offre des redevances de 15 % sur la publicité;

392-11-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit acceptée la soumission d'impression et de livraison de l'entreprise Lettrage Sercost inc. pour l'année 2017;

QUE madame Lavallée procède à la conception et la mise en page du Bavard sur ses heures de bureau.

Adoptée

- 8.2 Demande de contribution pour les paniers de Noël

CONSIDÉRANT LA demande d'aide financière reçue du Comité des paniers de Noël du village d'Upton;

CONSIDÉRANT QUE les paniers de Noël sont remis à plus de trente familles à faible revenu de la Municipalité;

CONSIDÉRANT LA *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton*;

393-11-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers qu'un montant de 100 \$ soit remis au Comité des paniers de Noël du village d'Upton.

Adoptée

8.3 Permanence de madame Geneviève Payette, coordonnatrice des loisirs, culture et vie communautaire

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de madame Geneviève Payette se terminera le 6 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation réalisée par la directrice générale démontre que madame Geneviève Payette répond à l'ensemble des critères;

394-11-2016

IL EST PROPOSÉ par madame Nicole Ménard, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver la permanence de madame Geneviève Payette pour le poste de coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire.

Adoptée

8.4 Demande d'aide financière du Théâtre de la Dame de Cœur

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre la Société Culturelle du Lys inc. dit le «Théâtre de la Dame de Cœur», la MRC d'Acton, le CALQ et la Municipalité vient à échéance;

CONSIDÉRANT QUE les activités culturelles et éducatives de cet OSBL engendrent d'importantes retombées économiques pour la Municipalité et le territoire de la MRC d'Acton;

CONSIDÉRANT LA demande d'aide financière présentée dans la lettre du 27 octobre dernier;

395-11-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la Municipalité s'engage à verser pour l'année 2017 un montant de 15 000 \$ qui devra être investi en immobilisation sur le site du Théâtre de la Dame de Cœur aux fins de maintien ou d'amélioration des biens immeubles;

QUE la présente résolution n'aura effet qu'à l'engagement des autres partenaires respectifs pour un montant égal ou supérieur;

QUE la Municipalité mandate monsieur Yves Croteau, maire, et madame Cynthia Bossé, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité toute entente à intervenir à cet effet.

Adoptée

8.5 Embauche de deux surveillants de la plateforme multifonctionnelle Desjardins pour la saison hivernale 2016-2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit embaucher deux surveillants de patinoire pour la saison hivernale 2016-2017;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Dany-Joe Deschênes et Gaëtan Blanchette souhaitent être de nouveau surveillant de la plateforme;

CONSIDÉRANT QU'en plus de faire la surveillance de la plateforme, ils participent aux travaux d'arrosage et d'entretien de celle-ci;

CONSIDÉRANT LES bons commentaires du public;

CONSIDÉRANT QU'ils ont de l'initiative et qu'ils coordonnent bien leurs opérations;

396-11-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers:

QUE soient engagés messieurs Dany-Joe Deschênes et Gaëtan Blanchette pour pourvoir les postes de surveillants de la plateforme multifonctionnelle et aide-technicien à l'entretien de la glace pour la saison hivernale 2016-2017;

QUE le taux horaire soit de 13,50 \$.

Adoptée

**9. Urbanisme**

9.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois d'octobre 2016

Le rapport du service d'inspection pour le mois d'octobre 2016 est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

*Monsieur Yves Croteau, maire, se retire pour le prochain point. Monsieur Guy Lapointe, maire suppléant, préside l'assemblée.*

9.2 Second projet de Règlement numéro 2016-282 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de créer la zone numéro 515

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone agricole numéro 501 (lots numéro 1 959 990, 1 959 991, 3 068 496 et 3 068 497), où seraient autorisés les magasins d'équipements de ferme ainsi que les magasins et établissements spécialisés dans l'installation de pièces et d'accessoires automobiles;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Claude Larocque lors d'une séance du conseil tenue le 4 octobre 2016;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée régulière du 4 octobre 2016;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 1<sup>er</sup> novembre 2016, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.);

ATTENDU QUE les conseillers et les conseillères ont reçu le présent projet de règlement plus de 48 heures à l'avance;

397-11-2016

IL EST PROPOSÉ par madame Nicole Ménard, APPUYÉ par monsieur Robert Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent projet de règlement soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée

*Monsieur Yves Croteau, maire, reprend place à la table des délibérations et préside l'assemblée.*

9.3 Second projet de Règlement numéro 2016-283 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'agrandir la zone à dominance industrielle numéro 401

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin d'agrandir la zone à dominance industrielle numéro 401 à même une partie de la zone à dominance institutionnelle numéro 301 et d'ajouter, à la liste des usages autorisés dans la zone 401, certains usages publics compatibles avec les usages industriels;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Guy Lapointe lors d'une séance du conseil tenue le 4 octobre 2016;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée régulière du 4 octobre 2016;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 1<sup>er</sup> novembre 2016, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.);

ATTENDU QUE les conseillers et les conseillères ont reçu le présent projet de règlement plus de 48 heures à l'avance;

398-11-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent projet de règlement soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée

- 9.4 Demande d'une citoyenne à l'effet que la Municipalité prenne en charge l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet

Ce point est reporté pour fins d'analyse de l'aspect légal.

## **10. Divers**

- 10.1 Résultat de l'appel d'offres 2016-006 relatif à un financement par crédit-bail

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton a procédé à l'appel d'offres sur invitation numéro 2016-006 pour le financement par crédit-bail aux fins de la location d'un camion-citerne pompe neuf 2016;

CONSIDÉRANT QUE le crédit-bail est pour un montant de 374 950,00\$ avant taxes, pour une période de soixante (60) mois et que le taux demandé est fixe et valide jusqu'au quinze (15) novembre inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions incluent les frais de capital, les intérêts ainsi que tout autre frais qui pourrait être applicable;

CONSIDÉRANT LE résultat suivant de l'ouverture des soumissions de ce jour soit :

Entreprise	Autres frais (taxes non incluses)	Taux d'intérêts	Conforme
<b>Groupe financier SPAR inc.</b>	300 \$	2.75%	Conforme
<b>Services financiers Rexcap</b>	300 \$	2.709%	Conforme
<b>Groupe financiers Laplante</b>	Non constaté	Non constaté	Non conforme

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Groupe financiers Laplante n'est pas conforme au devis d'appel d'offres 2016-006;

CONSIDÉRANT LA recommandation de madame Cynthia Bossé, directrice générale, datée du 1<sup>er</sup> novembre 2016, afin d'accorder le mandat au plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise Services financiers Rexcap;

399-11-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité d'Upton approuve le plus bas soumissionnaire conforme soit Services financiers Rexcap au taux de 2.709 %, excluant les taxes applicables plus 300 \$ de frais de dossier;

QUE la présente résolution est conditionnelle à la livraison du camion pompe-citerne au plus tard le 15 novembre 2016.

Adoptée

#### 10.2 Vente du camion-citerne internationale 1992 du Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE le nouveau camion-citerne pompe sera livré durant le mois de novembre;

400-11-2016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se départir du camion-citerne 1992 usagé, celui-ci n'étant plus conforme pour les opérations du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT LA recommandation de monsieur Yves Ricard, directeur du Service de sécurité incendie, afin de mandater Les Encans Ritchie Bros. (Canada) Ltée pour vendre ledit camion, et ce, dans le but d'en obtenir le meilleur prix;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'avis que le camion peut être offert en vente dans la région et que des frais de courtage seront économisés;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par monsieur Robert Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que :

QUE le camion soit vendu tel que vu, et ce, sans inspection;

QUE soit mandatée madame Cynthia Bossé, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire au suivi de la présente résolution;

QUE soit mandaté monsieur Yves Ricard, directeur du Service de sécurité incendie, pour faire toutes les démarches techniques afin de s'assurer du bon déroulement de la vente du camion.

#### Adoptée

#### 10.3 Directive de changement – Travaux de fondation de rue du Notaire (du Wigwam) – Section hors de l'emprise prévue à l'entente numéro 2

---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour des raisons techniques de prolonger le pavage sur quelques mètres sur le lot 1 958 326 étant le prolongement de la rue du Notaire (du Wigwam);

CONSIDÉRANT QUE cette section hors de l'emprise est prévue à l'entente numéro 2;

CONSIDÉRANT QUE si ces travaux ne sont pas réalisés il y aura une dégradation prématurée de l'arrêt de pavage qui sera en plein centre d'une allée d'accès résidentielle;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la directrice générale, l'entreprise R. Guilbeault Construction Inc a soumis un prix pour la construction d'une fondation conforme aux exigences du projet de l'entreprise MORPHAN inc., et ce, pour un montant total de 4 761,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de monsieur Elias Kassab, ingénieur de la firme Les Services exp inc. démontre que les prix soumis sont comparable au marché pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, a rencontré le président de l'entreprise R. Guilbeault Construction Inc et qu'il s'est montré très collaboratif;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, madame Cynthia Bossé, à demander à l'entreprise R. Guilbeault Construction Inc de fournir un prix pour l'arrimage des entrées privées au niveau du pavage fini;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise R. Guilbeault Construction Inc ne souhaite pas charger de supplément pour l'arrimage des entrées privées qui sont à réaliser avec peu de travaux ou de rechargement et qu'il soumettra un prix seulement pour celles qui nécessiteront un reprofilage aux fins de réaliser un arrimage des entrées privées adéquat avec le niveau du pavage fini;

401-11-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que :

QUE soit accordé le mandat à l'entreprise R. Guilbeault Construction Inc afin d'effectuer sur une section du lot 1 958 327 la fondation de rue et le pavage conformément aux exigences du projet de l'entreprise MORPHAN inc. et à l'estimé;

QUE soit déléguée à madame Cynthia Bossé, directrice générale, le mandat et le budget requis qui seront estimés raisonnables pour faire procéder aux travaux d'arrimage des entrées privées des résidences construites de ce secteur.

#### Adoptée

#### 10.4 Acquisition d'appareils respiratoires et de bonbonnes pour le Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'acquisition de deux appareils respiratoires pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yves Ricard, directeur du Service de sécurité incendie, a reçu une offre de l'entreprise L'Arsenal pour l'achat d'appareil respiratoire en liquidation au coût de 3 500 \$, chaque plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il y a aussi lieu de procéder à l'achat de quatre bonbonnes au coût de 1 350 \$, chaque plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de ces équipements pour le Service de sécurité incendie est prévu au budget 2016;

402-11-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Robert Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères de procéder à l'acquisition de deux nouveaux appareils respiratoires et de quatre bonbonnes pour le Service de sécurité incendie pour un montant de 12 400 \$, plus taxes les taxes applicables.

Adoptée

**11. Période de questions**

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

**12. Correspondance**

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu la correspondance plus de 48 heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

403-11-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères que chaque membre du Conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois d'octobre 2016.

Adoptée

**13. Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h58 par le maire.

\_\_\_\_\_  
Yves Croteau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Cynthia Bossé  
Directrice générale

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.